



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

REGLEMENT NO; 119

Décrétant le prolongement de la rue des Pins
et l'ouverture de la rue des Etangs.

Attendu que la municipalité de la Paroisse Saint-Arsène a acquis gratuitement de M. Irenée Saindon, une parcelle de terrain sur une partie des lots 77-P, 75-P et 74-P du cadastre de la Paroisse Saint-Arsène, tel que montré sur le plan D-801, minutes 1516 préparé Par M. Normand Parent arpenteur-géomètre en date du 18 avril 1980 et dossier 1584, minute 152 de M. Laval Ouellet arpenteur-géomètre en date du 6 février 1987;

Attendu que la municipalité a acquis également une parcelle du lot 74-P de M. André Belzile au coût de 191,00 \$ tel que préparé par M. Laval Ouellet arpenteur-géomètre en date du 6 février 1987, minute 152, dossier 1584;

Attendu que le prolongement de cette rue permettra d'accroître le développement résidentiel de la municipalité dans ce secteur, tout en permettant un meilleur accès par la rue des Etangs;

Attendu que les contrats de cession ont été préparés par Me Aline Rouleau, notaire:

- M. André Belzile en date du 30/10/87 #285335
- M. Irenée Saindon en date du 28/08/87 #283873

Attendu que le réseau d'égout est existant et que la municipalité devra y installer le réseau d'aqueduc avec protection contre l'incendie, et que ce serait profitable d'effectuer des travaux dans ce secteur;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 6 mars 1989;

En conséquence, il est proposé par Madame Pauline Bérubé appuyé par M. Robert Lebel et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 119 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit.

1. La Corporation Municipale de la Paroisse Saint-Arsène procédera au prolongement de la rue des Pins et à l'ouverture de la rue des Etangs selon les plans décrits plus amplement dans les alinéas ci-dessus et étant annexés aux présentes pour en faire partie, ainsi que copie des plans de l'arpenteur.

RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



2. La municipalité prolonge la rue des Pins vers l'ouest jusqu'à la rue des Etangs et déclare officiellement ouverte la rue des Etangs, de la rue des Pins vers le sud pour déboucher sur la rue Principale.
3. L'entretien d'hiver et d'été sera sous la responsabilité de la Corporation Municipale de la Paroisse Saint-Arsène.
4. Dans l'avenir et suivant les besoins, le conseil municipal pourra décider par résolution ou règlement d'étendre d'autres services que ceux existants, dans cette partie de la municipalité.
5. Le terrain de ce chemin est et restera sur toute sa longueur et largeur, la propriété de la municipalité de Saint-Arsène.
6. La Corporation Municipale devra prévoir les endroits requis afin d'y installer les grilles et tuyaux nécessaires aux eaux pluviales.
7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Copie conforme certifiée

François Michaud
François Michaud Secr-trésorier

Adopté le 3 avril 1989

Publié le 11 avril 1989.